



LA FISCALITÉ DE L'INNOVATION ÉVOLUÉE !

Comment en tirer parti en tant qu'entreprise et en tant qu'investisseur ?

animé par Vincent Payet, Dirigeant de Calvinnov



OPERATION SOUTENUE
FINANCIEREMENT PAR LA
REGION OCCITANIE



Castres·Mazamet
Technopole



BUSINESS
INNOVATION
CENTER

SOMMAIRE

🔗 Les différences entre R&D et Innovation

🔗 Les crédits d'impôts

- Le CIR
- Le CII
- Le CICO

🔗 Le statut JEI

🔗 Nouveautés pour les investisseurs 'Réduction Madelin'

🔗 Bonnes pratiques pour le CIR, CII, CICO, JEI

Différences entre R&D et Innovation

Projet de R&D

Recherche fondamentale, Recherche appliquée, Développement expérimental

5 critères pour définir la recherche :

- ☞ Incertitude
- ☞ Création d'une connaissance nouvelle
- ☞ Créativité
- ☞ Aspect systématique
- ☞ Transférable

Projet d'innovation

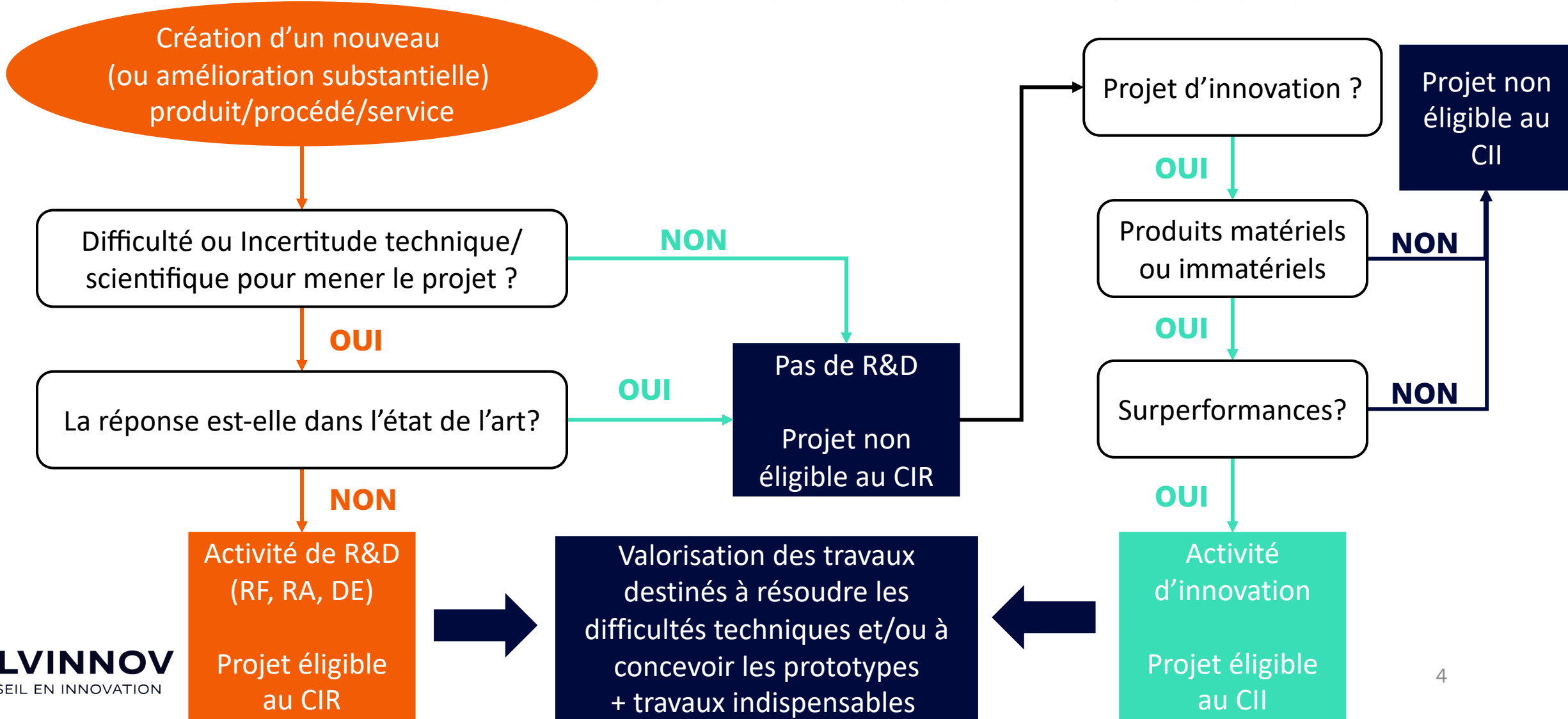
Solution sur-performante par rapport aux solutions approchantes du marché

Attention pour le CII : seules les innovations produits sont valorisables

Au niveau surperformances :

- ☞ technique,
- ☞ fonctionnelle,
- ☞ ergonomique,
- ☞ éco-conception

Distinction entre R&D et innovation



Crédit Impôt Recherche (CIR)

Il est imputable sur IR ou IS.

Il valorise les travaux visant à résoudre une difficulté, une incertitude.

☞ Les travaux concernés sont ceux visant à résoudre la problématique de recherche et ceux qui sont nécessaires à ces travaux

☞ La créance d'IS est remboursable en quelques mois si l'entreprise est une JEI ou PME au sens communautaire

☞ Se calcule sur la base d'une assiette de dépenses (notamment de personnel)

☞ CIR = 30% des dépenses

Enjeu

☞ 1 ETP avec un salaire brut de 40 k€ → 24 k€ de CIR

Dépenses éligibles pour le CIR



Personnel

Salaire Brut chargé des chercheurs et techniciens de recherche (fiscalement déductibles)
Minoration de plusieurs cotisations (FNAL, VT, TAS,...)
Valorisation au prorata du temps passé sur les projets de R&D
Spécificité jeune docteur : x 2



Dotations aux amortissements

Immeuble, Biens meubles (matériel), Crédit bail
Valorisation au prorata de l'utilisation en R&D



Fonctionnement

Forfait : 43 % des dépenses de personnel + 75% des dotations aux amortissements
Spécificité jeune docteur : 200% des dépenses de personnel (non doublées)



Prestations externes

Organisme de recherche public ou délivrant diplôme de Master, Institut technique → x1
Organisme privé agréé au titre du CIR → x 1 (max 3 x le montant des autres dépenses)

Dépenses éligibles pour le CIR



Propriété
Industrielle

Frais acquisition maintenance brevet, COV
Frais de défense de brevet
Dotations aux amortissements brevets acquis pour réalisation de R&D
Frais d'assurance de brevet (Max 60 k€)



Dépenses de
normalisation

Temps de participation à des réunions visant à créer nouvelles normes (liste d'organismes)
+ 30% de forfait



Veille
technologique

Temps passé à des congrès techniques
Frais acquisition de base de données
Max 60 k€

Dépenses A DEDUIRE pour le CIR



Subvention

Subvention ou avance remboursable perçue dans le cadre d'un projet de R&D



Prestation de
conseil

Déduction si la rémunération est au succès
Déduction si le forfait est supérieur au max entre (15 k€ et 5% des dépenses)



Factures émises à
clients français

UNIQUEMENT pour organismes agréés CIR. Toutes les factures émises à des clients français pour la réalisation de prestations de R&D.

Crédit Impôt Innovation (CII)

Il est imputable sur IR ou IS pour les PME au sens communautaire.

Il valorise des innovations produits (matériels ou immatériels).

☞ Produit aux performances supérieures à celles des produits existants :

☞ technique,

☞ fonctionnalité,

☞ ergonomique,

☞ éco-conception.

☞ Consolide une assiette de dépenses (notamment de personnel)

☞ CII = 30% des dépenses (à partir de 2023)

☞ CII plafonné à 120k€/année civile (à partir de 2023)

Enjeu

☞ 1 ETP avec un salaire brut de 40 k€ → 17 k€ de CII (en 2023)

☞ Attention, pour le moment il n'est pas prorogé (fin au 31/12/24)

Dépenses éligibles pour le CII



Personnel

Salaire Brut chargé des participants aux travaux d'innovation (fiscalement déductibles)
Minoration de plusieurs cotisations (FNAL, VT, TAS,...)
Valorisation au prorata du temps passé sur les projets d'innovation



Dotations aux
amortissements

Valorisation au prorata de l'utilisation sur les projets d'innovation



Propriété
Industrielle

Frais dépôt dessin et modèle
Frais de défense des dessins et modèles



Prestations
externes

Organisme agréé au titre du CII → x 1

Dépenses A DEDUIRE pour le CII

— Subvention	Subvention ou avance remboursable perçue dans le cadre d'un projet d'innovation
— Prestation de conseil	Déduction si la rémunération est au succès Déduction si le forfait est supérieur au max entre (15 k€ et 5% des dépenses)
— Factures émises à clients français	UNIQUEMENT pour organismes agréés CII. Toutes les factures émises à des clients français pour la réalisation de prestations d'innovation.

Le Crédit d'impôt pour recherche collaborative (CICO)

Crédit d'impôt récent, il n'existe que depuis 2022.

☞ Dédié aux dépenses facturées par des organismes de recherche et de diffusion de connaissance dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche.

☞ Le taux du crédit d'impôt est de 40 %.

☞ Il est porté à 50 % pour les entreprises qui satisfont à la définition de PME au sens communautaire.

☞ Non cumulable avec les dépenses de sous-traitance valorisable au titre du CIR

Le Crédit d'impôt pour recherche collaborative (CICO)

Les conditions sur le contrat de collaboration :

- ☞ Etre conclu préalablement à l'engagement des travaux de recherche ;
- ☞ Prévoir une facturation des dépenses de recherche à leur coût de revient ;
- ☞ Fixer l'objectif commun poursuivi, la répartition des travaux de recherche entre l'entreprise et l'organisme (partage des risques et des résultats)
- ☞ Prévoir que les dépenses facturées ne peuvent pas excéder 90 % des dépenses totales exposées pour la réalisation des opérations prévues au contrat ;
- ☞ Permettre aux organismes de disposer du droit de publier les résultats de leurs propres recherches conduites dans le cadre de la collaboration.

Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Avantages pour la société

Fiscaux

- ☞ Exonération d'impôts :
 - 100% la première année bénéficiaire
 - 50% la deuxième année bénéficiaire
- ☞ Pour les sociétés créées à partir du 1^{er} janvier 2024 : suppression des exonérations d'impôts
- ☞ Remboursement immédiat des CIR/CII

Sociaux

- ☞ Réduction des cotisations patronales : de ~40% → ~15%
- ☞ Concerne des personnes dont l'activité principale est la R&D&I
- ☞ Pour 1 ETP à 40k€ : économie de 8 k€ sur les charges patronales

Commande publique

- ☞ Accès à des marchés public sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des travaux, fournitures ou services innovants < 100 k€ HT
- ☞ Tous les travaux, les fournitures ou les services proposés par les JEI sont considérés comme innovants

Jeune Entreprise Innovante

Les conditions
communes à
l'ensemble des JEI

☞ Moins de 8 ans

☞ Respecter une certaine taille :

- Effectif < 250 personnes
- CA < 50 M€ ou un bilan < 43M€

☞ Conditions capitalistiques : au moins 50% du capital doit appartenir à :

- Des personnes physiques
- Par une société détenue par une entreprise satisfaisant les critères de taille et détenue à 50% au moins par des personnes physiques
- Association ou fondation reconnue d'utilité publique à caractère scientifique
- Établissement public de recherche et d'enseignement ou une de ses filiales
- Sociétés d'investissement sous certaines conditions

☞ Nouvelle activité (création ex-nihilo)





JEI croissance

JEI 'Classique'

JEI Rupture

JEU

**JEI selon volume
de dépenses de
R&D**

**Critères
spécifiques en
fonction de la
typologie de
JEI**

***+ Dépenses de R&D
comprises entre 5%
et 15% des charges
fiscalement
déductibles***

***+ Respect d'
indicateurs de
performance
économique
(précision par
décret)***

***+ Direction ou
détention à min 10%
par des personnes
impliquées dans la
recherche
académique***

***+ Activité principale
est la valorisation
des travaux de
recherche
précédemment
menés***

***+ Convention de
recherche avec
l'établissement de
recherche***

***+ Dépenses de
R&D supérieure à
15% des charges
fiscalement
déductibles***

***+ Dépenses de
R&D supérieure à
30% des charges
fiscalement
déductibles***

Le rescrit JEI

- ☞ C'est une **démarche volontaire** de demande de validation par l'administration en **anticipation**
- ☞ Le dossier permet à l'administration de se prononcer sur la validité du statut d'un point de vue **administratif, financier et scientifique** (décision opposable).
- ☞ Le délai de réponse de l'administration est de 3 mois. En l'absence de réponse pendant ce délai, le statut est validé.
- ☞ Il faut prouver l'ensemble des conditions précédemment présentées
- ☞ Les points clés sont la démonstration du caractère R&D des travaux et du volume de dépenses de R&D
- ☞ Il porte sur un **exercice fiscal** (et donc pas forcément sur une année civile)
- ☞ Il peut se faire **en cours d'exercice ou peu de temps après la date de clôture**
- ☞ Si le projet a changé par rapport à celui présenté dans le rescrit, **l'opposabilité de la décision peut être remise en question.**

Le rescrit JEI : démarche

31/10/N 12/N 02/N+1 03/N+1 05/N+1 07/N+1 08/N+1 ...31/12/N+4



Présentation technique du projet et dépenses

**+ informations complémentaires :
table de capitalisation, Fdp, CV, diplômes, factures,...**



Jeune Entreprise Innovante

Avantages pour les
investisseurs

- ☞ Plus haut pourcentage de réduction d'impôt : jusqu'à 50% vs. 25% par rapport au cas général une réduction Madelin classique en 2024 ;***
- ☞ Plafonds de versements plus élevés dans certaines conditions ;***
- ☞ Non pris en compte dans le plafonnement global des avantages fiscaux (mais une limite de 50 k€ de réduction d'impôt sur 5 ans).***



Réduction Madelin - Cas général Vs. JEI

	Cas général	JEI croissance et JEI 'classique' (dont JEU)	JEI de rupture
Montant maximum d'investissement	50 k€/an pour célibataire 100 k€/an pour couple	75 k€/an pour célibataire 150 k€/an pour couple	50 k€/an pour célibataire 100 k€/an pour couple
Report possible si investissement > au plafond	Oui, au titre des 4 années suivantes	Non	Non
Taux applicable à l'investissement	25% jusqu'au 31/12/25 (18% sinon)	30%	50%
Soumis au plafonnement global des avantages fiscaux	Oui, 10 k€/an. L'excédent peut être reporté sur l'IR dû au titre des années suivantes (jusq 5 ^{ème} année incluse)	Non, mais limité à 50 k€ de réduction d'impôt sur Jan 24 - Déc 28	Non, mais limité à 50 k€ de réduction d'impôt sur Jan 24 - Déc 28

‘Réduction Madelin’ Conditions à respecter par la société

1/2

- ☒ **Avoir son siège dans L’UE ou dans un pays ayant conclu avec la France une convention d’assistance (lutte contre fraude et évacion fiscales)**
- ☒ **Répondre au statut de PME au sens communautaire**
- ☒ **Avoir une activité agricole, industrielle, artisanale, libérale, agricole, HORS**
 - **Activités procurant des revenus garantis en raison de l’existence d’un tarif réglementé de rachat de la production énergétique**
 - **Activités financières**
 - **Activités de gestion de patrimoine mobilier**
 - **Activités immobilières, y compris les activités de construction d’immeubles en vue de leur vente ou de leur location.**
- ☒ **Être soumise à l’impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun**
- ☒ **Ne pas être qualifiée d’entreprise en difficulté**
- ☒ **Compter au moins deux salariés à la clôture de l’exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la réduction (ou > 1 sal. Si entreprise artisanale)**



‘Réduction Madelin’ Conditions à respecter par la société

2/2

☞ Au moment de l'investissement :

- Exercer son activité depuis moins de 10 ans ou moins de 7 ans après sa première vente OU n'exercer son activité sur aucun marché***
- OU Avoir besoin d'un investissement initial qui est supérieur à 50 % de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes***

☞ Avoir des actifs non constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art,(sauf si l'objet de l'activité consiste est de les consommer ou de les vendre)

☞ Ne pas être admise sur un marché réglementé

☞ Avoir un total de versements reçus au titre des souscriptions et des aides au titre du financement des risques < 15 millions d'euros.

Sous certaines conditions, il est possible de réaliser l'investissement via une holding animatrice ou holding passive qui investiront dans des sociétés répondant aux critères ci-dessus.

‘Réduction Madelin’ Conditions à respecter par l’investisseur

- ☞ **Être une personne physique ou en indivision**
- ☞ **Être domicilié fiscalement en France**
- ☞ **Prendre l’engagement de conserver les titres reçus en échange de la souscription pendant 5 ans.**

Réduction d’IR possible :

- ☞ **Pour un investisseur qui n’est pas encore associé ou actionnaire de l’entreprise**
- ☞ **Pour un investisseur qui réalise un investissement de suivi sous conditions :**
 - **L’investisseur doit avoir bénéficié d’une réduction d’impôt au titre de son premier investissement au capital de la société bénéficiaire,**
 - **De possibles investissements de suivi ont été prévus dans le plan de la société bénéficiaire**
 - **L’entreprise est toujours une PME au sens communautaire**

La souscription

- ☒ Doit être réalisée en numéraire*
- ☒ Doit uniquement conférer les droits attachés à la qualité d'associé ou actionnaire. La souscription ne doit pas offrir de contrepartie supplémentaire.*
- ☒ Ne doit pas apporter d'accord de garantie en capital aux associés ou actionnaires en contrepartie de leur souscription*
- ☒ Ne doit pas être réalisée après un remboursement d'apports en faveur de l'investisseur effectué par la société dans les 12 mois précédents.*

**‘Réduction
Madelin’
Conditions à
respecter
pour la
souscription**

Remise en question de la réduction

Reprise si :

☞ **Les titres *sont cédés avant le 31 décembre de la 5ème année* qui suit celle de la souscription.**

Exception pour une cession des titres après 3 ans de détention si réinvestissement intégral du prix de vente des titres (- impôt, taxe,...) dans des titres de société satisfaisants aux conditions dans un délai de 12 mois après la cession

☞ **La société effectue des *remboursements d'apport aux souscripteurs avant le 31 décembre de la 7ème année* suivant celle de la souscription.**

Pas de reprise si :

☞ **Liquidation de la société**

☞ **Décès, invalidité, licenciement de l'investisseur**

Conclusions

CIR, CII, CICO, JEI peuvent conduire à des avantages financiers significatifs.

Le statut JEI apporte en plus des avantages au niveau de la commande publique et des avantages pour les investisseurs.

Le CIR, le CII, le CICO, le statut JEI sont des dispositifs qui s'adressent à toutes les thématiques projets.

Ces dispositifs requièrent de bien distinguer l'innovation de la R&D et d'anticiper certaines démarches pour les sécuriser et/ou les optimiser

A la clé : réduction d'IS (ou remboursement direct) et/ou réductions de cotisations

Le CIR, le CII, le CICO, le statut JEI peuvent se cumuler :

le JEI et le CIR s'étudient avec la même définition de la R&D ; les dépenses varient légèrement.

le CIR et le CII peuvent s'articuler sur des phases de projets différentes. Ils concernent des travaux et des dépenses différents.

Le CICO valorise des travaux soustraits à un organisme de

Modifications significatives de la LdF 2024 sur le statut JEI :

Introduction du statut de JEI croissance (volume de dépenses R&D moindre vs. JEI classique)

Pour la commande publique : reconnaissance des produits/services issus des JEI comme innovant

Introduction de conditions avantageuses pour les investisseurs au sein de JEI

Sources

- ☞ Commande publique :
 - ☞ Marché public sans publicité ni mise en concurrence sur travaux innovants < 100 k€HT (Article R2122-9-1)
 - ☞ Définition travaux innovants avec l'indication liée aux JEI
- ☞ Réduction d'impôt liée à la souscription en numéraire au capital d'une société :
 - ☞ Cas général + Augmentation temporaire du taux de réduction (18% → 25%)
 - ☞ Cas JEI croissance et JEI 'classique'
 - ☞ Cas JEI Rupture
- ☞ Conditions JEI et JEI croissance
- ☞ Liste des organismes agréés CIR et CII



Vincent PAYET

Co-fondateur de Calvinov

vincent@calvinnov.fr

06 37 26 26 58

Merci de votre attention

A bientôt!

30 années
d'expérience
cumulée

Fondé en **2019**, par deux
**passionnés d'innovation, de
recherche et de technologie.**



Basé à **Toulouse**, au cœur
de la Cité, accélérateur de
l'**innovation collaborative
et durable** porté par la
Région Occitanie.



Sylvie CAMACHO,
Mastère spécialisé en
management de
l'innovation

**+ 55 millions
d'euros d'aides
obtenues**



Vincent PAYET,
Ingénieur Bio-médical,
Docteur de Chimie des
matériaux

**+ 600
entreprises
accompagnées**

Notre mission est d'accompagner les innovateurs vers la **concrétisation de leur projet**.
Nous intervenons dans tous types de secteurs (industrie, plateformes numériques,
data, matériaux, spatial, bâtiment, ...)

Parce que l'innovation n'est pas uniquement technologique, nous accompagnons nos clients dans **toute la complexité d'un projet d'innovation**. Avec eux, nous construisons des projets robustes, structurés en fonction du degré de maturité de l'entreprise qui s'appuient sur trois blocs d'expertise :

Technique

- ☞ Formalisation d'états de l'art scientifique,
- ☞ Montage et gestion de projets de R&D&I,
- ☞ Définition de roadmaps technologiques,
- ☞ Rédaction de rapports techniques de projet.

Financier

- ☞ Identification et sécurisation des aides publiques (CIR/CII, JEI, Bpifrance, PIA, EIC, ...),
- ☞ Définition de roadmaps de financements,
- ☞ Accompagnement aux démarches.

Business

- ☞ Etude de marché et de la concurrence, cartographie d'écosystèmes,
- ☞ Analyse de l'innovation et de la valeur,
- ☞ Définition de business model, Business Design (**Vianeo**).

Accompagnement des écosystèmes

Nous travaillons avec les structures d'accompagnement à l'innovation et nous leur proposons, à destination de leurs équipes ou de leurs incubés/membres :

🔗 Des formations en lien avec l'innovation :

- « les bonnes pratiques pour les financements publics »,
- « Les bonnes pratiques pour un management de l'innovation efficace »,
- « J'innove ou je recherche? » ;

🔗 Des ateliers participatifs :

- « Définir son Business Model avec le BMC »,
- « Travailler son impact avec le Social Business Model Canva »,
- « La mécanique de l'entreprise innovante » ;

🔗 Coaching de projets, **mentorat** de projet, **jury de sélection** de projets, **expertise** de dossiers ;

🔗 Préparation à la normalisation ISO:56001 : management de l'innovation (norme certifiante en rédaction – premières certifications en 2025)